



Recrudescence de la rougeole

Plusieurs cas de rougeole ont été signalés en Auvergne-Rhône-Alpes.

L'ARS rappelle que la vaccination est le seul moyen de se protéger et de protéger ses proches.

Les cas de rougeole déclarés à l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes augmentent dans la région depuis le début de l'année 2019. Par ailleurs, 18 cas de rougeole ont été déclarés depuis fin janvier 2019 dans la station de Val Thorens (Savoie). Par mesure de précaution, l'ARS recommande à tous de vérifier sa vaccination et celle de ses enfants et de se faire vacciner le cas échéant.

PLUSIEURS CAS DE ROUGEOLE DÉCLARÉS

Depuis le début de l'année 2019, il est constaté une augmentation des cas de rougeole signalés à l'Agence régionale de santé dans la région. De plus, depuis fin janvier 2019, 18 cas de rougeole ont été déclarés dans la station de Val Thorens. Il s'agit majoritairement de jeunes adultes saisonniers résidant dans la station.

Les professionnels de santé de la station ont été avertis et une information est en cours de diffusion à la population par la Mairie.

Aussi, par mesure de précaution, l'ARS invite toute personne à vérifier la vaccination de ses enfants et sa propre vaccination si elle n'a jamais eu la rougeole.

En cas de doutes ou de questions, l'ARS vous recommande de consulter un médecin.

COMMENT SE PROTÉGER DE LA ROUGEOLE ?

Cette recrudescence de la rougeole dans la région témoigne d'une circulation de plus en plus importante du virus en raison d'une couverture vaccinale insuffisante.

Vérifier si vous êtes à jour de votre vaccination contre la rougeole !

La rougeole est une maladie très contagieuse ; elle peut avoir des conséquences graves, voire provoquer un décès. Les hospitalisations pour complications sont plus fréquentes chez les nourrissons de moins de 1 an, les adolescents et les adultes.

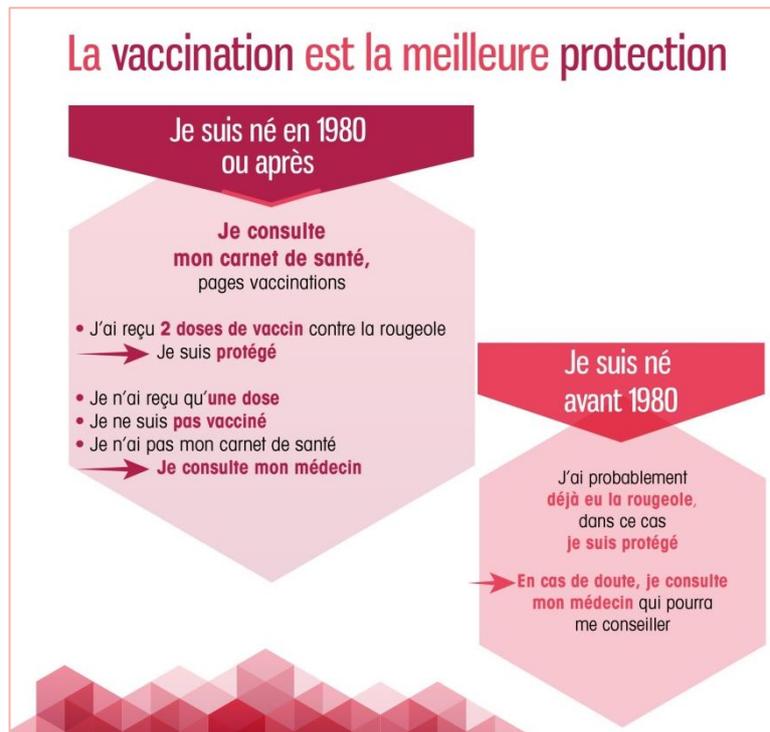
La rougeole se transmet très facilement par l'air (postillons, toux, éternuements) à toutes les personnes non vaccinées et qui ne l'ont jamais eue.

Il n'existe pas de traitement spécifique : **la vaccination est donc le seul moyen efficace de se protéger.**

La vaccination est complète après 2 doses d'un vaccin dirigé contre le virus de la rougeole. Les autorités sanitaires recommandent cette vaccination de manière systématique pour toute personne née en 1980 ou après. Des recommandations spécifiques de vaccination existent pour les professionnels de santé et de la petite enfance. A tous les âges, en cas de doute, l'ARS recommande de consulter son médecin pour vérifier sa protection vis-à-vis de la rougeole.

UNE MALADIE TRÈS CONTAGIEUSE

Un malade peut contaminer jusqu'à 20 personnes



QUE FAIRE EN CAS D'EXPOSITION À LA ROUGEOLE ?

Une personne malade de la rougeole peut transmettre la maladie dès les premiers symptômes et jusqu'à 5 jours après le début de l'éruption. La rougeole doit conduire systématiquement à un arrêt de travail ou à une éviction scolaire ou du lieu collectif (crèche par exemple) pendant toute cette période.

En cas de maladie, l'employeur, l'école ou le lieu collectif (crèche par exemple) doit être averti. Il est conseillé de rester à son domicile et d'informer le médecin avant la consultation pour mettre en place des mesures adaptées, notamment dans la salle d'attente.

Si votre vaccination contre la rougeole n'est pas à jour, l'ARS vous recommande de consulter rapidement votre médecin. Une vaccination réalisée dans les 72 heures qui suivent le contact avec un cas peut éviter la survenue de la maladie. Elle reste indiquée même si ce délai est dépassé.

EN SAVOIR +

- [Site de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes](#)
- [Site national Vaccination Info Service](#)